



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. CHASTANG Damien (visio) – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – TREMOUILLE Serge.

Assiste

M. BESSE Franck.

Excusés

Mme TRONCHE Adeline – MM. BLATT Daniel – BOUDET Alexandre.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux.

1/ APPROBATION DU PV DU 20 AVRIL 2026

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAIT

Départemental 1

Match 53984461 – Forfait AS JUGEALS NOAILLES 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 3

Match 54014206 – Forfait AS USSEL PORTUGAIS, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54014894 – Forfait BEYNAT LANTEUIL FC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54012329 – Forfait ES LAPLEAU, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54012339 – Forfait ES LAPLEAU, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54012475 – Forfait APCS BRIVE MAHORAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 54109047 – Forfait ALLASSAC ST VIANCE FC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109096 – Forfait FC OBJAT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109104 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109113 – Forfait ALLASSAC ST VIANCE FC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109305 – Forfait FREP ST GERMAIN 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109377 – Forfait FREP ST GERMAIN 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109381 – Forfait AS ST MARTIAL 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109669 – Forfait CA MEYMAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109675 – Forfait MONTAIGNAC ROSIERS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109677 – Forfait MONTAIGNAC ROSIERS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109678 – Forfait ES SOURSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

Féminines Séniiores

Match 55183115 – Forfait FC HAUT QUERCY, le club sera débité de la somme de 30€.

U17

Match 55267933 – Forfait AJAX, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55267934 – Forfait ASPO BRIVE, le club sera débité de la somme de 30€.

U15

Match 55268229 – Forfait BRIVE ESA CHAP ASF 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55268353 – Forfait FCCF TULLE 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55268354 – Forfait ES USSEL, le club sera débité de la somme de 30€.

U15F

Match 55505970 – Forfait VERNEUIL FEULL ST PRI SER, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55347135 – Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55347141 – Forfait GJ CENTRE CREUSE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55347149 – Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 30€.

U13

Match 55317139 – Forfait ASF BRIVE CHAPELIES, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55317358 – Forfait MARCILLAC ENTENTE, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAIT GENERAL

Départemental 3

Forfait général AUVEZERE MAYNE FC 3, le club sera débité de la somme de 100€.

Départemental 4

Forfait général AS MEYSSAC 2, le club sera débité de la somme de 100€.

U13

Forfait général NOAILLES MEYSSAC 2, le club sera débité de la somme de 100€.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

U15

Match 55268229 – L'équipe de BRIVE ESA CHAP ASF 2 n'était pas présente à l'heure du match au stade Rollinat, sans avertir le District et le club adverse qui était présent. Après contact avec le club, la commission prend en compte la bonne foi du dirigeant et dispense exceptionnellement le club de l'amende prévue au règlement tarifaire. Néanmoins, les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.



Ensemble pour l'Avenir

5/ FEUILLE DE MATCH HORS-DELAJ

Départemental 2

Match 53999233 – FC CORNIL STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.

U17

Match 55345621 – ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 25€.

6/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 3

Match 54014868 – AS USSEL PORTUGAIS sera débité de la somme de 25€.

Départemental 4

Match 54109371 – E TROCHE VIGEOIS sera débité de la somme de 25€.

Féminines Séniiores

Match 55183126 – FC OBJAT sera débité de la somme de 25€.

U17

Match 55267929 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 55317148 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

Match 55317267 – JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 25€.

Match 55323077 – ES MONEDIERES sera débité de la somme de 25€.

Match 55323086 – ASPO BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Coupe des Communes

Match 55615768 – ES LAPLEAU sera débité de la somme de 25€.

7/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Départemental 3

Match 54012405 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FC sera débité de la somme de 5€.

Match 54014868 – Modification de terrain hors-délai, AS USSEL PORTUGAIS sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4

Match 54109102 – Modification d'horaire hors-délai, ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

Féminines Séniiores

Match 55183119 – Modification de terrain hors-délai, O LANCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 5€.

U15

Match 55268228 – Modification de terrain hors-délai, O LANCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 5€.

Match 55268325 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.

Match 55268331 – Modification d'horaire hors-délai, CA EGLETONS sera débité de la somme de 5€.

U15F

Match 55347143 – Modification de date hors-délai, FUN 87 sera débité de la somme de 15€.

U13

Match 55316424 – Modification de date hors-délai, O LANCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 15€.

Match 55317152 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FC sera débité de la somme de 5€.

Match 55317326 – Modification de date hors-délai (du 09/05), AS JUGEALS NOAIL sera débité de la somme de 15€.

Match 55317326 – Modification de date hors-délai (du 15/05), AS JUGEALS NOAIL sera débité de la somme de 15€.

Match 55317352 – Modification de date hors-délai, AS MARCILLAC CLERGOUX sera débité de la somme de 15€.

Match 55317354 – Modification de date hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.

Match 55317359 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FC sera débité de la somme de 5€.

Match 55323073 – Modification d'horaire hors-délai, O LANCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 5€.

Match 55323081 – Modification d'horaire hors-délai, ASPO BRIVE sera débité de la somme de 5€.

Match 55323124 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.

Match 55323126 – Modification de date hors-délai, O LANCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 15€.

Match 55323128 – Modification d'horaire hors-délai, O LANCHE LA FEUILL MAN sera débité de la somme de 5€.

8/ ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS DE FIN DE SAISON 2025/2026

La commission fait un point sur les accessions et rétrogradations de fin saison, sous réserve des procédures en cours.

La commission félicite les clubs qui accèdent aux divisions supérieures pour la saison 2026/2027.

Suite à la rétrogradation de deux clubs corréziens de R3 et selon le tableau des accessions et rétrogradations publié en début de saison, la commission liste les clubs.

Départemental 1

- Accèdent en R3
 - o FC Cornil Ste Fortunade (2^{ème} de poule)
 - o AS Ussel Turcs (3^{ème} de poule)
- Sont rétrogradés en D2
 - o CA Meymac (12^{ème} de poule)
 - o Auvézère Mayne FC (11^{ème} de poule)
 - o AS Jugeals Noailles 2 (suite à fusion avec Cosnac FC)



Ensemble pour l'Avenir

Départemental 2

- Accèdent en D1
 - o E Perpezac Sadroc (1^{er} Poule A)
 - o O Larche La Feuillade Mansac (1^{er} Poule B)
 - o ES Monédières (Meilleur 2^{ème})
- Sont rétrogradés en D3
 - o AS Vitrac Corrèze (12^{ème} Poule A)
 - o Allasac St Viance FC (12^{ème} Poule B)
 - o US Donzenac 2 (Moins bon 11^{ème})
 - o Auvézère Mayne FC 2 (suite à la rétrogradation d'Auvézère Mayne FC 1)

Départemental 3

- Accèdent en D2
 - o Tulle Foot Corrèze 4 (1^{er} Poule A)
 - o E Troche Vigeois (1^{er} Poule B)
 - o FC Neuvic (1^{er} Poule C)
 - o FC Cublac (Meilleur 2^{ème})
- Sont rétrogradés en D4
 - o Auvézère Mayne FC 3 (12^{ème} Poule A)
 - o FC Argentat 2 (12^{ème} Poule B)
 - o APCS Brive Mahorais 2 (12^{ème} Poule C)
 - o Cosnac FC 2 (Moins bon 11^{ème})
 - o Beynat Lanteuil FC 3 (2^{ème} moins bon 11^{ème})

Départemental 4

- Accèdent en D3
 - o ASF Brive Chapélie 2 (1^{er} Poule A)
 - o AS Seilhac 2 (1^{er} Poule B)
 - o US Sornac (1^{er} Poule C)
 - o AS St Pantaléon 4 (Meilleur 2^{ème})
 - o AS Ussel Turcs 2 (2^{ème} meilleur 2^{ème})

De plus, la commission enregistre les accessions Jeunes au niveau régional pour la saison 2026/2027 :

- U18 R2 : AS Jugeals Noailles
- U16 R2 : Entente du Barreau
- U14 R2 : Entente des Vergers

La commission transmettra à la LFNA la liste des équipes qui accèdent au niveau régional (Seniors et Jeunes).

9/ TITRES DE CHAMPIONS ET VAINQUEURS DE COUPES DEPARTEMENTALES 2025/2026

La commission fait un point sur les champions par division et les vainqueurs de coupes départementales, sous réserve des procédures en cours.

La commission félicite les clubs qui seront mis à l'honneur lors de la prochaine Soirée des récompenses.



Ensemble pour l'Avenir

SENIORS

- Champion D1 : ESA Brive 3
- Champion D2 : E Perpezac Sadroc
- Champion D3 : Tulle Foot Corrèze 4
- Champion D4 : AS Seilhac 2

- Vainqueur Coupe de la Corrèze : Tulle Foot Corrèze 2
- Vainqueur Coupe Maurice Leblanc : E Perpezac Sadroc
- Vainqueur Coupe des Communes : FC Neuvic
- Vainqueur Challenge des Réserves : Entente SR3V 3

FEMININES

- Champion D1 : FC Argentat
- Champion D2 : AS St Martial

- Vainqueur Coupe de la Corrèze à 11 : FC Cornil Ste Fortunade
- Vainqueur Coupe de la Corrèze à 8 : FC Argentat
- Vainqueur Trophée Féminin : RC St Exupéry

JEUNES

- Champion U17 D1 : AS Jugeals Noailles
- Champion U17 D2 : Entente Haute Corrèze
- Champion U15 D1 : Entente du Barreau
- Champion U15 D2 : ASPO Brive
- Champion U13 D1 : AS St Pantaléon 2
- Champion U13 D2 : Tulle FC 2
- Champion U13 D3 : Larche La Feuillade Mansac Cublac 2

- Vainqueur Coupe de la Corrèze U17 : Entente Haute Corrèze
- Vainqueur Coupe de la Corrèze U15 : Entente du Barreau

FUTSAL

- Champion Seniors D1 : ASF Brive Chapélies
- Vainqueur Coupe de la Corrèze Seniors : ASF Brive Chapélies
- Vainqueur Coupe de la Corrèze Féminines : AS St Pantaléon
- Vainqueur Coupe de la Corrèze U17 : ASV Malemort
- Vainqueur Coupe de la Corrèze U15 : Larche La Feuillade Mansac Cublac
- Vainqueur Coupe de la Corrèze U13 : Entente du Barreau



Ensemble pour l'Avenir

10/ STATUTS DES JEUNES 2025/2026

Conformément aux dispositions de l'Article 10 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, les clubs départementaux en infraction avec le Statut des Jeunes pour la saison 2025/2026 ainsi que les sanctions financières et sportives sont listés ci-après.

DEPARTEMENTAL 1 - 22 licences Jeunes U6 à U19

- 3^{ème} année : 450 euros
 - ✓ **AS USSEL TRUCS** (17 licences manquantes)

DEPARTEMENTAL 2 - 12 licences Jeunes U6 à U19

- 4^{ème} année : 350 euros et NON ACCESSION
 - ✓ **APCS BRIVE MAHORAIS** (10 licences manquantes)
 - ✓ **ES BRIVE PORTUGAIS** (12 licences manquantes)

DEPARTEMENTAL 3 - 7 licences Jeunes U6 à U19

- 1^{ère} année : 130 euros
 - ✓ **ES LAPLEAU** (3 licences manquantes)
 - ✓ **FC NEUVIC** (6 licences manquantes)
 - ✓ **AS USSEL PORTUGAIS** (6 licences manquantes)
- 2^{ème} année : 200 euros
 - ✓ **AS ST MARTIAL** (6 licences manquantes)

11/ DIVERS

Article 45 du Statut de l'Arbitrage – Mutés supplémentaires

Les clubs ont jusqu'au 15/08/2026 pour formuler leur choix d'équipe (cf. PV Commission Statut de l'Arbitrage du 02 juin 2026).

La commission fera un point sur les affectations des mutés supplémentaires lors de la prochaine réunion qui se tiendra après le 15/08/2026.

Procédure financière

Conformément à l'Article 3 du Règlement Financier, et suite à la décision du Comité de Direction du 11/05/2026 notifiée au club, la commission applique un retrait de 3 points à l'ES Ussel 2.

Le classement D3 Poule A est mis à jour.

Tarif des forfaits sur les 2 dernières journées

De nombreux forfaits ont été enregistrés lors de la dernière journée des championnats départementaux, ce qui aurait pu entraîner des conséquences sportives sur les accessions ou rétrogradations.

Afin de réduire ce phénomène, la commission propose d'augmenter le tarif des forfaits sur les deux journées des compétitions départementales Seniors (masculins et féminines).



Ensemble pour l'Avenir

Championnats Interdistricts U15 et U17

Après demande de confirmation auprès de la LFNA, les championnats Interdistricts ne se mettront pas en place la saison prochaine. Une proposition devrait être soumise à l'approbation des clubs lors de la prochaine AG LFNA pour mise en application en 2027/2028.

Fin de la réunion à 18h30.

Le Responsable Administratif
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE